
1823.

BILL

To provide more effectual means than heretofore have been, to compel in the proper Jurisdiction, the appearance of Defendants residing in different Districts, who ought to be joined in the same Cause, for the purposes of Justice.

Read the first time on the 12th December 1823.

1823.

BILL

Qui pourroit à des moyens plus efficaces que ceux ci-devant employé à l'effet de forcer les Défenseurs résidans en différens Districts, lesquels devoit être joints et faire partie dans la même cause, pour répondre aux vues de la Justice, de comparoître dans la Jurisdiction convenable.

Reçu et lu pour la première fois le 12e. Décembre, 1823.
